



3^{ème} Gravel Romania Historic Rally – VHC

17 au 21 juin 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1	ORGANISATION	2
ARTICLE 2	ASSURANCE	3
ARTICLE 3	CONCURRENTS ET PILOTES	3
ARTICLE 4	VOITURES ET EQUIPEMENTS	4
ARTICLE 5	PUBLICITE	5
ARTICLE 6	SITES ET INFRASTRUCTURES	5
ARTICLE 7	DEROULEMENT DU RALLYE	5
ARTICLE 8	RECLAMATIONS – APPEL	6
ARTICLE 9	CLASSEMENTS	6
ARTICLE 10	PRIX – COUPES – TROPHEES	7
ANNEXES		

PROGRAMME – HORAIRES

Samedi 1 mars 2024		Parution du Règlement Ouverture des engagements
Lundi 20 mai 2024		Clôture des engagements
Dimanche 16 juin 2024	14h00 à 19h00	Vérification des documents et des voitures Hôtel Clermont - Covasna
Lundi 17 juin 2024	09h00 à 12h00	Vérification des documents et des voitures Hôtel Clermont - Covasna Shakedown
	12h00	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs
	13h00	Publication des équipages admis au départ
	16h00	Départ 1 ^{ère} étape – Covasna
	19h00 (*)	Arrivée 1 ^{ère} étape – Covasna
	21h00	Publication du classement partiel
Mardi 18 juin 2024	08h00	Départ du Rallye -2 ^{ème} étape – Covasna
	18h30 (*)	Arrivée de la 2 ^{ème} étape – Covasna
	21h00	Publication du classement partiel
Mercredi 19 juin 2024	08h30	Départ du Rallye -3 ^{ème} étape – Covasna
	18h00 (*)	Arrivée de la 3 ^{ème} étape – Covasna
	21h00	Publication du classement partiel
Jeudi 20 juin 2024	08h30	Départ de la 4 ^{ème} étape – Covasna
	17h00 (*)	Arrivée de la 4 ^{ème} étape – Covasna
	21h00	Publication du classement partiel
Vendredi 21 juin 2024	08h30	Départ de la 5 ^{ème} étape – Covasna
	15h00 (*)	Arrivée du Rallye – Covasna
	17h30	Vérifications finales des voitures
Publication des résultats du rallye :		Hôtel Clermont - Covasna
Remise des prix en soirée		Hôtel Clermont - Covasna

(*) Heure à titre indicatif, la fin d'étape peut changer en fonction de la validation ou pas du parcours.)

REGLEMENT PARTICULIER 3^{ème} GRAVEL ROMANIA HISTORIC RALLY

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FRAS

ARTICLE 1 : ORGANISATION.

Le Club de sport mécanique **ASPROMECA** organise avec le concours des Clubs **AUTOCRONO** et **RIVAL RACING**, sous la tutelle de la Fédération Roumaine du Sport Automobile (**FRAS**) le **3^{ème} Gravel Romania Historic Rally VHC, VHRS.**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la **FRAS** sous le numéro en date du

Réglementation :

Le présent règlement particulier est complété par le règlement standard des rallyes, et le règlement général de la **Fédération Roumaine du Sport Automobile**, laquelle s'appuie intégralement sur les règlements 2024 de la **Fédération Internationale Automobile. (FIA)**

En outre, les annexes J de périodes et K 2018 de la FIA sont également applicables.

Comité d'Organisation :

Président	:	Paul Lacombe
Président Délégué	:	Arpad Simon
Secrétaire	:	Marie Laure Alain
Trésorière	:	Sahila Osmane
Membres	:	Pierre et Nathalie Ruffin – Régis Dufresne – Marie Laure Alain –
Secrétariat du Rallye	:	Association de Promotion des Sports et Loisirs Mécaniques ASPROMECA 11 impasse Beausoleil– 84110 – Vaison la Romaine France –
Paul Lacombe	:	Téléphone : + 33 672 723 064 - Email : romaniahistoricrally@gmail.com Site : www.romania-historic-rally.com

1.1. OFFICIELS :

Observateur Fédéral FRAS	:	BADIU Ioan
Directeur de Course FFSA - FIA	:	DUFRESNE Régis
Directeurs de Course FRAS	:	MORARIU Andy Cornel
Directeur de Course Adjoint	:	LÁSZLÓ Robert
Commissaire Technique Responsable	:	STANA Mihai
Commissaire Sportif	:	ALAIN Marie Laure
Secrétaire en Chef	:	MACOVEI Diana
Responsable Classement	:	ALMASAN Eduard
Chronométreur en Chef	:	FLORESCU Rares Calin
Responsable des parcs de regroupements	:	Robert MAÏOR
Responsable des vérifications Administratives	:	ALAIN Marie Laure
Membres des vérifications Administratives	:	OSMANE Sahila
Chef du Tracé	:	HADĂR Ionuț
Chef fermeture de route	:	MIHALY Antal

A l'exception du collège des commissaires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont juges de fait.

1.3 VERIFICATIONS :

Les Vérifications Administratives et Techniques auront lieu le dimanche 16 juin 2024 de 14h00 à 19h00 et le lundi 17 juin 2024 de 09h00 à 12h00 à l'hôtel Clermont à Covasna.

Les vérifications finales seront effectuées le samedi 21 juin 2024.

Prix de la main d'œuvre : 40 € / heure

ARTICLE 2 : ASSURANCES :

En plus de l'assurance organisatrice, les voitures engagées au 3^{ème} Gravel Romania Historic Rally VHC, devront posséder leur propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES :

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1 Le nombre des engagés est fixé à 100 équipages maximum.

3.1.2 - La **FRAS, AUTOCRONO, RIVAL RACING** et **ASPROMECA** se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de l'épreuve, sans avoir à justifier leur décision.

3.1.3 - L'inscription n'est officielle qu'après avoir été confirmée par l'organisateur

3.1.4 - Par le seul fait de s'inscrire au 3^{ème} Gravel Romania Historic Rally VHC, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.1.5.- Toutes personnes qui désirent participer au « 3^{ème} Gravel Romania Historic Rally » doivent adresser au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, avant le lundi **20 mai 2024**.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 3 900 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 7 800 €

Ces droits d'engagement comprennent :

- ✓ L'Organisation générale de l'épreuve, encadrement sportif et logistique.
- ✓ L'assurance Responsabilité Civile Organisateur
- ✓ Les plaques Rallye, les numéros de portières, les Road-Books.
- ✓ Les notes des ES.
- ✓ Les licences Nationales Roumaine (Pilote et Copilote)
- ✓ Les GPS - Le chronométrage électronique.
- ✓ Les déjeuners durant les 5 jours de course.
- ✓ La soirée de Gala, buffet de clôture et de remise des Prix
- ✓ Les Trophées et cadeaux

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et de la demande d'engagement dûment complété.

3.3. ORDRE DE DEPART :

3.3.1 Pour la première étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, du plus petit au plus élevé.

Pour les étapes suivantes le départ sera donné suivant le classement général, sans prendre en compte les pénalités de l'étape précédente. Le collège des commissaires sportifs peut éventuellement repositionner des concurrents.

3.3.2. Pour toute la durée du rallye, les 20 premiers concurrents partiront de **deux minutes en deux minutes**.

En cas de repositionnement de concurrents parmi les 20 premiers, le nombre de bénéficiaires de la mesure des « deux minutes » se verra augmenté d'autant.

Sauf abandon définitif, le concurrent doit impérativement prendre le départ de chaque étape en quittant le parc fermé après s'être vu attribuer son carnet de bord correspondant à l'étape en cours.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Voitures autorisées

4.1 – Sont admises

Les voitures construites avant le 31 décembre 1978 dérivées des voitures FIA et FRAS de la Période :

- **E** : de 1947 à 1961 Homologuées et non-homologuées respectant des Annexes VIII et IX de l'Annexe FIA K.
- **F** : de 1962 à 1965 Homologuée des Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **G1** : de 1966 à 1969 Tourisme Homologué et voitures GT respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **G2** : de 1970 à 1971 + **GR** de 1966 à 1971 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **H1** et **HR** : de 1972 à 1975 respectant annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **H2** et **HR** de 1976 respectant annexes VIII et IX de l'annexe FIA K
- **I** et **IR** : de 1977 à 1981 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **J1** - : de 1982 à 1985 les 2 et 4 roues motrices
- **J2** - : de 1986 à 1990 de préparation libre 2 et 4 roues motrices équipés de boîte à vitesse manuelle en H. Le véhicule devra respecter les articles portants sur les équipements de sécurité FIA et / ou FRAS.

Toutes demandes d'engagement pour un véhicule **J2** sera sur acceptation de l'organisation.

Notes Consultatives :

- FIA la Période E, F et G1, G2, H1, H2 sont classifiées dans les groupes 1, 2, 3 et 4 (FIA Annexe K, l'Article 3)
- FIA l'Annexe K, l'Annexe VIII est approprié pour la préparation pré 1970 des Groupe 1 et 3.
- FIA Annexe K, Annexe IX est approprié pour la préparation pré 1970 des groupe 2 et 4.
- FIA Période G2 du 1/1/1970 au 31/12/1971 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période H1 du 1/1/1972 au 31/12/1975 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période H2 du 1/1/1976 au 31/12/1976 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA Période I du 1/1/1977 au 31/12/1978 Tourisme Homologué et voitures GT.
- FIA, pour la Période G2, H1, H2 les voitures ont droit d'entrer dans l'Annexe J des règlements de Compétition Internationaux appropriés à l'année finale de leur période.
- Le règlement de l'épreuve autorise les modifications supplémentaires incluent des règles techniques spécifiques comme publié à l'Annexe B. Le règlement spécifique de l'épreuve peut ignorer et/ou remplacer un article.
- Le règlement FIA donnant aux concurrents des libertés techniques supplémentaires.
- En préparant et spécialisant une voiture faisant référence à l'Annexe K de la FIA c'est l'ensemble des articles qui font référence dans notre épreuve.

Ainsi :

- L'Annexe B permet des libertés supplémentaires et impose quelques mesures de sécurité supplémentaires.
- L'annexe de la période J des règlements donne des libertés supplémentaires, seulement pendant une compétition standard Internationale.

4.1.1 Les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excèdent les limites autorisées par l'annexe K 2014. Mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

- Moteur : Adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Boîte de vitesses : Rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Suspension : Renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs, Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine.
 - Freins : Remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes). Changement étriers et disques autorisé dans le respect de spécification de la fiche d'homologation.
 - Echappement : Libre.
 - Direction : Rapport libre en conservant le principe d'origine.
 - Roues et pneumatiques : Libres.
 - Ventilation de l'habitacle : Sans modification de la carrosserie.
 - Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes).
 - Vitres : Hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm.
 - Carrosserie : Renfort de châssis libre sans aucune modification des points d'ancrage de tous les éléments mécaniques. Eléments de carrosserie démontables autorisés en fibre de verre, dans le respect des spécifications de période pour le groupe considéré.
 - Réservoir de carburant : Respect de l'article 5.5 de l'annexe K 2018.
- Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction.

4.2 PNEUMATIQUES :

Le type et le nombre de pneumatiques terre et asphalte sont libres.

4.3 ASSISTANCE :

L'assistance sera libre entre les spéciales.

A chaque fin d'étape un parc d'assistance est organisé. Le temps maximum imparti pour l'assistance est libre. Le pointage en avance est autorisé à l'entrée du parc d'assistance.

Si un véhicule pendant l'épreuve, pour rejoindre un point de contrôle ou une épreuve spéciale, est aidé par un autre véhicule ou par d'autres personnes que l'équipage, celui-ci sera passible d'une pénalité de 3 mn.

Cette pénalité fera suite, soit à une réclamation officielle d'un concurrent, déposée auprès du Chargé des Relations Auprès des Concurrents (CRAC), soit à la réclamation par un autre équipage, soit à la suite d'un rapport établi par l'un des officiels de l'épreuve.

Un concurrent ne pourra faire pointer son carnet de bord à un CH qu'en présence, de l'équipage au complet et du véhicule dont le numéro de course sera clairement identifiable par les commissaires du CH depuis leur point de contrôle.

Seul, le pointage de rentrée en parc fermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que l'équipage.

Parc D'assistance : Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenant à hydrocarbures conforme aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche de (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par voie d'additifs.

5.2.1. Obligation de Concurrents : le premier conducteur nommé sera responsable de tout le passif et des obligations auparavant et pendant l'événement.

5.2.2. Les organisateurs après consultation de la direction de course, se réservent le droit d'exclure de l'événement à tout moment n'importe quel concurrent qui a contrevenu au droit civil, des règlements de la circulation ou aurait agi d'une façon non favorable au bon fonctionnement de l'événement ou se serait comporté d'une façon à apporter à l'épreuve une mauvaise réputation. Une telle décision est à la seule discrétion des organisateurs et ne pourra donner droit à faire appel au concurrent en faute.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1 DESCRIPTION.

Le 3^{ème} Gravel Romania Historic Rally VHC représente un parcours de 1160 kms. Il est divisé en 5 étapes et 10 sections. Il comporte 27 épreuves spéciales d'une longueur totale de 398 kms. Les épreuves spéciales, les itinéraires et les horaires figurent dans l'annexe « Itinéraire ».

6.2 RECONNAISSANCES.

Les reconnaissances sont Libres uniquement avec des véhicules de série.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE :

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble orange - Chef de poste : Chasuble Bleu – Responsable spéciale : Rouge

Chargé des Relations avec les concurrents (CRAC) : Veste ou Chasuble Rouge avec texte.

7.3 CONTROLES HORAIRES :

PROCEDURE DE POINTAGE A L'ARRIVEE D'UNE SPECIALE :

L'heure de fermeture du poste d'arrivée, se situe 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent parti dans l'ES.

Tout concurrent arrivant après la fermeture du contrôle se trouve en situation de « mise hors course » et peut solliciter sa réintégration selon la procédure décrite au point 7.5.2

7.5.1 EPREUVES SPECIALES :

Si un concurrent se présente avec un retard supérieur à 15 mn au CH d'une ES, mais avant la voiture balai, il pourra prendre le départ de l'ES avec le double accord du Directeur de Course de l'ES et du Directeur de Course de l'épreuve.

Pour des motifs de sécurité ou de non-conformité, un concurrent peut se voir refuser le départ d'une ES en « configuration course ». Dans ce cas-là, il effectuera l'ES devant la voiture balai, en condition de liaison, sans chronométrage. La pénalité sera alors la même qui est prévue pour une ES non courue.

7.5.2. REINTEGRATION

Tout concurrent en situation d'abandon, ou de mise hors course pour dépassement de temps entre deux contrôles horaires, pourra réintégrer le Rallye, sur sa demande, avec l'accord du directeur de course, du Président du Collège et de l'organisation aux conditions suivantes :

Avoir saisi officiellement la Direction de Course, soit directement, même par téléphone, soit par l'intermédiaire d'un **Chargé des Relations Avec les Concurrents (CRAC)** en précisant l'ES de réintégration souhaitée.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques avant son départ d'une étape de réintégration, ou du Directeur de Course au départ d'une ES de réintégration.

Pénalité pour retard ou avance à un CH :

10 secondes par minutes de retard.

1 minute par minutes d'avance.

Pour une ou plusieurs ES « NON COURUE (S) » dans la même étape :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal) de ou des ES non courue(s) majoré d'une pénalité de réintégration de 15 minutes plus 5 minutes par ES non courue (s) intégralement (s).

Le concurrent réintégrant le Rallye au départ d'une l'ES, sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ de l'ES de réintégration par le Directeur de Course du départ de cette ES et décidera de l'écart à mettre entre lui et le concurrent précédent.

Pour une étape entièrement « NON COURUE » :

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal) de ou des ES non courue (s) majoré d'une pénalité de réintégration de 20 minutes + 5 minutes par ES non-courue(s).

Le concurrent réintégrant le rallye à l'étape suivante sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ sur proposition du Directeur de course de l'épreuve et validation du collège des commissaires sportifs.

En tout état de cause, le Directeur de course ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8 : RECLAMATION-APPEL :

La réclamation auprès du collège des Commissaires Sportifs obéit aux règles définies par ce règlement et sera formulé de manière écrite et signé du ou des réclamant(s).

Le droit d'appel s'exerce dans les conditions de la réglementation de la FRAS, seule compétente pour connaître des litiges relatifs au 3^{ème} Gravel Romania Historic Rally.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS :

Il sera établi :

Un classement général pour les périodes F à J2, inclus la catégorie G.R.H.R. qui déterminera le vainqueur du **3^{ème} Gravel Romania Historic Rally VHC.**

Un classement Général

Un classement Féminin.

Un classement Général pour les équipages de la catégorie VHRS

Pour figurer au classement final, un concurrent doit obligatoirement avoir couru la dernière ES du rallye dans son intégralité, et avoir rejoint le parc fermé d'arrivée.

ARTICLE 10 : PRIX :

Des coupes ou Trophées récompenseront tous les équipages classés.

La remise des prix se déroulera le vendredi 21 juin 2024 lors de la soirée de Gala à Covasna.